

*Créateur d'entreprises
Commerçants
Dirigeants de sociétés
Artisans
Agriculteurs
Professions libérales*

Ne soyez plus victimes Protégez votre entreprise !

*Ne déléguez pas vos prestations comptables à
un non-membre de l'Ordre, sans compétences,
sans assurance professionnelle.*

**L'exercice illégal de la profession d'Expert-Comptable
est une infraction pénale.**

**Seul un Expert-Comptable inscrit
au tableau de l'Ordre est habilité
à tenir votre comptabilité !**

Trouvez votre Expert-Comptable sur
www.experts-comptables.com

